

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020**

Étaient présents :

Mme Mélanie BERNARDIN, M. Roger CHOTTIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, M. Rachel PASCAL, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnauld RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET.

Était absent excusé : M. Pascal PIERRARD

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERNARDIN

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2020 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

3. Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires vers le président de la Communauté de Communes :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

La loi n°2020-760 du 22/06/2020 a modifié les modalités relatives aux transferts automatiques de pouvoirs de police spéciale des Maires vers le président d'EPCI.

Pour rappel, la CCPSV est compétente pour : l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage et l'habitat. Aucun de ces pouvoirs de police spéciale n'était attribué au président de la CC au cours du dernier mandat. Une prise de décision doit être prise dans les 6 mois qui suivent la mise en place du Président de la CC soit avant le 08/01/2021.

Après avoir échangé avec les élus du bureau de la CCPSV, il est recommandé ceci :

-Transfert automatique des pouvoirs de police de l'assainissement et des collectes de déchets au Président de la CCPSV

-Refus du transfert des pouvoirs de police relatifs aux gens du voyage et à l'habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider l'arrêté avec les propositions ci-dessus.

M. le Maire ajoute qu'un transfert de compétence du PLUI sera à discuter entre le 01 avril et le 30 juin 2021.

4. Renouvellement de la convention de prestation pour la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires : engagement avec la société SPL X Démat :

SPL X Démat est un prestataire en matière de dématérialisation.

La dématérialisation est obligatoire, une convention a été signée en 2018 avec ce prestataire mais n'a jamais été utilisée. La préfecture, après relance, nous incite vivement à pratiquer cette dématérialisation. La convention sera signée pour une durée de 5 ans, soit du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2025. Voici ci-dessous l'intérêt d'adhérer à ce prestataire :

-transmission de tous les actes administratifs et budgétaires de la commune de manière dématérialisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et accepte le renouvellement de cette convention qui stipule que M. le Maire est autorisé à signer l'avenant du renouvellement.

5. Renouvellement du CDD de notre adjoint principal technique de seconde classe :

Un premier CDD de 6 mois pour 20 heures par semaine a été signé avec M. BARBIER Christophe en date du 02 juillet 2020. M. le Maire expose aux conseillers municipaux que cet employé est un élément moteur pour la commune : travail de qualité, efficace et polyvalent.

A compter du 03 janvier 2021, M. le Maire souhaite garder cet employé, qui se plaît sur la commune et lui faire signer un CDD d'un an à 35 heures. En effet, la Commune a des besoins supérieurs à un temps de travail de 20 heures par semaine (taille des haies, entretien de la propreté du village, travaux de bricolage divers et variés...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de supprimer le poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures par semaine et de créer ce même poste pour une durée de travail de 35 heures par semaine à compter du 03 janvier 2021.

M. le Maire précise que les crédits correspondants à cette dépense de 11 000 euros supplémentaires seront inscrits au budget communal 2021.

6. Convention de prestation de service à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Avenant N° 2 :

La Communauté de Communes demande à chaque commune de signer l'avenant N°2 se rapportant à l'instruction des autorisations du droit des sols précisant la répartition des charges par communes du secteur. Cette dépense a été prévue sur le Budget 2020 :

$$94064.50 \times 347 \text{ habitants} / 29\ 609 \text{ habitants} = 1102 \text{ euros.}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°2.

7. Mutualisation – Commande groupée – Animaux Errants : refacturation par CCPSV :

Concernant les animaux errants, les communes n'ont pas besoin de signer d'avenant car cette commande groupée est gérée directement par notre CCPSV.

La participation de la commune s'élève à $28\ 495.70 \times 347 \text{ habitants} / 29\ 609 \text{ habitants} = 334 \text{ euros.}$

La secrétaire de séance

Mélanie BERNARDIN



Le Maire

Rachel PASCAL

